



Convention d'application pour la réalisation de fiches actions opérationnelles pour la gestion des zones humides à priorité d'interventions

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (désignée dans le texte par « DLVA ») - Place de l'Hôtel de Ville 04100 Manosque, représentée par son Président, Monsieur Jean Christophe PETRIGNY ;
- Le Parc Naturel Régional du Luberon (désignée dans le texte par « PNRL ») - 60, place Jean-Jaurès, BP 122, 84404 Apt Cedex représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention cadre, la présente convention a pour objet de décliner le contenu et les modalités de travail entre la DLVA et le PNRL pour concourir à la réalisation de fiches actions opérationnelles sur les zones humides identifiées à priorités d'interventions.

Il s'agit de préciser le diagnostic existant par un travail de terrain afin d'aboutir à une fiche action opérationnelle pour chaque pour 5 zones humides prioritaires préalablement choisies par DLVA et le PNRL. Ce travail sera réalisé par un prestataire extérieur, dont le PNRL assurera en lien étroit avec DLVA, l'encadrement administratif et technique. Il devra permettre à DLVA de :

- préciser les interventions et les moyens nécessaires à mobiliser ;
- établir une planification des actions à mener, en lien avec les opportunités et volontés des communes de son territoire (croisement des enjeux avec le PI, projet d'urbanisme et de mise en valeur,...).

ARTICLE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

Le PNR du Luberon apporte à la communauté d'agglomération DLVA un accompagnement technique et administratif à la maîtrise d'ouvrage. Cette mission consiste à :

1. Aide à la rédaction du CCTP, à la recherche de financements et aux montages des dossiers de demandes d'aides ;
2. Assistance pour la passation et le choix du prestataire ;

3. Contribution et suivi technique de l'étude ;
4. Préparation des comités de suivi du projet en lien avec les élus et partenaires concernés (groupe technique de travail et comité de pilotage).

ARTICLE 3 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Fin 1^{er} semestre 2020 : dépôts officiels des demandes d'aides auprès des partenaires financiers.

1^{er} semestre 2021 : rédaction du CCTP

2^{ème} semestre 2021 : lancement de l'appel d'offre du marché public

Début 2022 (selon les retours officiels des arrêtés d'attributions) : démarrage du travail d'étude, dont la durée approximative de réalisation peut être fixée de 8 à 10 mois.

ARTICLE 4 – MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS

Le budget estimatif pour la réalisation de l'étude, qui sera confiée à un prestataire suite à appel d'offre, est de 30 000 € TTC.

La part d'autofinancement - taux de financement prévisionnels suivants : 70% de l'Agence de l'Eau et 10% de la Région - est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant sera réajusté au regard des aides perçues et des dépenses réelles.

Le PNR du Luberon missionne Cédric Proust en qualité de chargé de mission et Jérôme Brichard en tant que chargé d'étude pour mettre en œuvre l'accompagnement technique assurée par le PNRL au profit de DLVA. Cette mission d'AMO est chiffrée sur un forfait égal à 5000 € TTC.

La communauté d'agglomération versera au syndicat mixte du PNRL un acompte de 50 % de ce montant dès la signature de la présente convention, pour acter l'engagement de la mission.

Les 50 % restant seront versés comme solde de la mission au rendu des fiches actions opérationnelles.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION D'APPLICATION

Exécution et durée

La présente convention devient exécutoire dès la signature des 2 structures. Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution de l'opération et, le cas échéant, le règlement du titre de recettes adressé par le PNRL à la communauté d'agglomération.

Révisions et modifications

La présente convention est établie d'un commun accord entre les 2 parties liées par la convention cadre. Toute révision ou modification de cette convention se fera par avenant suite à une demande expresse de l'une ou l'autre des parties.

Résignation

La convention pourra être dénoncée :

- d'un commun accord entre les parties pour un motif justifié par l'intérêt général ;
- par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus à la présente convention. Cette résiliation prendra effet une semaine après notification de l'avis par envoi recommandé avec accusé de réception.

Fait à Manosque le

Pour DLVA
Le Président

Pour le PNR Luberon
La Présidente

Jean-Christophe PETRIGNY

Dominique SANTONI